Procès -Verbal du Conseil Municipal
Séance du Lundi 12 Octobre 2026

Convocation du 07 Octobre 2026 **Conseillers en Exercice : 15**

L'an **deux mil vingt-six, le Douze Octobre, à Dix-neuf heures Trente,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Le Maire.**

Etaient présents : Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, Mme PETITFRERE Eugénie, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, M. ASSIER Benoît, Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE Jacques, Mme BEN BRAHIM Severine, M. MASSET Sylvain.

Était absent avec pouvoir :
Mme ANGIBAUD Elodie donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Bernard LABOUBEE.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 13 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 14 Septembre 2026.

Finance :

- **2026-12-10-01** – Approbation de la mise à jour du Plan de Financement Projet de Réaménagement de la Mairie,
- **2026-12-10-02** – Désignation des attributaires des colis des Aînés Noël 2026,
- **2026-12-10-03** – Fixation du Tarif du repas des Accompagnants pour le Repas des Aînés du 29 Novembre 2026,

- **Décisions du Maire,**
- **Informations et Questions Diverses**

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Toute personne souhaitant effectuer un enregistrement complémentaire doit le signaler en début de séance. Elle adresse ensuite, au nom du conseil municipal, ses condoléances à deux conseillers touchés par un deuil familial.

2. Délibérations

2026-12-10-01 – Approbation de la mise à jour du Plan de Financement Projet de réaménagement de la Mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal, et L. 2122-21, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), notamment les articles L. 2334-32 et suivants ;

Vu la délibération n° **2025-08-01-02 du 8 janvier 2025** approuvant le plan de financement des travaux de réaménagement de la mairie ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération afin de mettre à jour les dossiers de demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert, ainsi qu'auprès du Conseil départemental ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **533 820,41 € HT** et que les aides indiquées ci-dessous sont sollicitées et ne constituent pas, à ce stade, des subventions acquises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement de la mairie, présenté comme suit,
- **Confirme** la sollicitation des financements auprès des services de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert, ainsi qu'auprès du Conseil départemental, selon les montants prévisionnels ci-dessous ;
- **Précise** que le financement définitif sera ajusté en fonction des décisions attributives de subventions et que la commune assurera le financement du solde, dans la limite du coût de l'opération ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son 1er Adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à actualiser les dossiers de demande de subvention correspondants.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Gros Œuvre	201 846,34 €
Menuisieries	67 052,57 €
Cloison Modulaire Sous Plafond	51 037,18 €
Plâtrerie	34 435,41 €
Carrelage	19 267,14 €
Electricité	49 152,00 €
Plomberie Chauffage Sanitaire	44 995,00 €
Peinture Sol Souple	19 721,61 €
Honoraires	46 313,16 €
Coût HT	**533 820,41 €**

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	533 820.41 €	106 764.08 €	20 %
DSIL	Sollicité	533 820.41 €	53 382.04 €	10 %
Fond Vert	Sollicité	533 820.41 €	106 764.08 €	20 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	Sollicité	180 000,00 €	54 000,00 €	30%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			**320 910.20 €**	
Autofinancement		533 820.41 €	**212 910.21 €**	39.88%
Coût HT			**533 820.41 €**	

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-10-02 – Évolution des conditions d'attribution des colis des aînés pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers du service public,

Vu la commission Action sociale réunie le 15 septembre 2026.

Considérant que la commune propose chaque année un colis de fin d'année aux personnes âgées, dans le but de maintenir un lien de proximité, de solidarité et de convivialité avec les aînés de la commune ;

Considérant que jusqu'à présent, ce dispositif s'adressait aux personnes âgées de plus de 75 ans, veuves ou veufs ou divorcés ou célibataires et vivant seules ;

Considérant que la commission Action sociale, réunie le 15 septembre 2026, a examiné les modalités d'attribution des colis de fin d'année afin de mieux adapter cette action aux besoins des personnes concernées ;

Considérant qu'à l'issue de cette commission, il a été proposé de réserver les colis de Noël aux personnes remplissant les conditions d'âge et de situation familiale précitées et qui ne participent pas au repas des aînés organisé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 –
À compter de l'année 2026, les colis de Noël sont attribués aux personnes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être âgées de 75 ans et plus,
- Être veuves ou veufs ou divorcés ou célibataires ;
- Vivre seules à leur domicile ;
- Ne pas participer au repas des aînés organisé par la commune au titre de l'année concernée.

Article 2 –
Les nouvelles conditions d'attribution s'appliquent à compter de la campagne des colis de Noël 2026.

Article 3 –
Madame le Maire ou son 1er Adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-10-03 – Fixation du Tarif du repas des Accompagnants pour le Repas des Aînés du 29 Novembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 relatif aux pouvoirs du maire,

Vu l'article L.2121-30 concernant la fixation des tarifs municipaux,

Vu le budget communal voté pour l'exercice 2026,

Vu l'organisation du traditionnel repas des aînés prévu le 29 Novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable aux personnes accompagnantes adultes autres que les conjoints des bénéficiaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Adultes accompagnants : 40,00 € par personne ;
- Enfants de moins de 12 ans : gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **De fixer** le prix du repas des accompagnants adultes autres que les conjoints des bénéficiaires participant au repas des aînés du 29 novembre 2026 à 40,00 €,

2. **D'accorder** la gratuité du repas pour les enfants de moins de 12 ans accompagnant un participant,

3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son 1er Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Décisions suivantes ont été prises :

Travaux – Réparations – Equipements

2026-09 N°09 **LOCACOEUR**
Devis de LOCACOEUR concernant l'achat d'électrodes pour la Salle des Fêtes pour un montant de 346,80 €,

2026-09 N°10 **SICN**
Devis du SICN concernant la mise en œuvre de peinture routière, pour un montant de 3 903,90 €,

2026-09 N°11 **FROID CUISINE33**
Devis pour remplacement résistance sur four pour un montant de 1 743,89 €,

2026-09 N°12 **EXPERTISE REGUL**
Devis traitement par tir d'une colonie de pigeons de ville pour un montant de 1 915,20 €,

2026-09 N°13 **LIVETONIGHT SAS**
Devis pour la prestation musicale LikyRoses Duo pour l'animation du repas des aînés pour un montant de 450,00 €,

2026-09 N°14 **SCEV CHAMPAGNE Philippe THEVENIN**

Devis pour l'achat du champagne pour le repas des aînés pour le montant de 464,00 €,

2026-09 N°15 **DIRECT SIGNALETIQUE**
Devis pour l'achat de fourreau a sceller pour un montant de 471,48€,

2026-09 N°16 **FROID CUISINE33**
Devis de réparation pour le frigo des produits finis du restaurant scolaire pour un montant de 1 467,00€,

2026-09 N°17 **SDV17**
Devis d'analyses amiante/HAP dans enrobés pour un montant de 702,00 €,

2026-09 N°18 **AUTOCARS CHAINTRIER SARL**
Devis pour le déplacement du 26 Septembre 2026 à La Rochelle pour un montant de 960,00 €,

2026-09 N°19 **EXTERIEURSTOCK**
Devis de fournitures pour clôture occultante de la Salle des Fêtes pour un montant de 652,93 €,

2026-09 N°20 **EXPERTISE REGUL**
Devis programme de dératisation mécanique par Secteur pour un montant de 493,20 €,

2026-09 N°21 **FROID CUISINE 33**
Devis pour le remplacement de la cartouche de filtration d'eau sur marmite du restaurant scolaire pour un montant de 327,00 €,

2026-09 N°22 **EXPERTISE REGUL**
Devis traitement curatif fourmis Ecole Maternelle pour un montant de 325,20 €,

2026-09 N°23 **MEDAN**
Devis de fourniture de peinture de traçage pour les terrains de football pour un montant de 428,22 €

2026-10 N°01 **DIREECT SIGNALETIQUE**
Devis pour l'achat de chevalet « Attention Sol Glissant » pour un montant de 155,88 €,

2026-10 N°02 **AP2MI SECURITE INCENDIE**
Devis concernant la maintenance annuelle et le remplacement des électrodes adultes du défibrillateur du stade pour un montant de 414,36 €,

Voiries :

2026-09 N°01 **Arrêté 2026-33** Réglementation Temporaire de la Circulation Route de la Cabane,
2026-09 N°02 **Arrêté 2026-34** Réglementation Temporaire de la Circulation Place du Champ de Foire,
2026-09 N°03 **Arrêté 2026-35** Réglementation Temporaire de la Circulation RD145,
2026-09 N°04 **Arrêté 2026-36** Réglementation Temporaire de la Circulation Route de la Cabane,
2026-09 N°05 **Arrêté 2026-01** Autorisant la destruction de pigeons à compter du 1ER Octobre 2026,
2026-09 N°06 **Arrêté 2026-37** Réglementation Temporaire de la Circulation Route de Blaye,
2026-09 N°07 **Arrêté 2026-20** Portant Autorisation de Voirie Route de Blaye,
2026-09 N°08 **Arrêté 2026-21** Portant Autorisation de Voirie Route de la Scierie

Administration :

2026-09 N°01 **Arrêté 2026-02** Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du maire au Président de l'EPCI.

Terrain de Football :

2026-09-N°01 **Arrêté 2026-07** Arrêté portant fermeture Temporaire du Terrain de Football N°2 en raison de travaux commune de Bussac-Forêt.

Personnel :

2026-09 N°04 **Arrêté 2026-01** Mise en détachement de Longue Durée de Monsieur HURTAUD Fabrice.

4. Informations diverses

- **Personnel communal**

Un point est fait sur les effectifs : un agent a été maintenu à l'issue de son remplacement et un recrutement est intervenu au 1er octobre. Un renfort de dix heures hebdomadaires est également prévu pour les interventions sur le complexe sportif et l'appui aux tâches d'entretien des espaces publics, notamment le désherbage des rues et du cimetière.
Il est par ailleurs indiqué qu'un travail sera engagé sur l'organisation du personnel technique et la mise à jour des fiches de poste.

- **Complexe sportif : terrains, clôtures et robots de tonte**

Madame le Maire informe le conseil des dégradations subies sur le terrain n°2 à la suite de passages des sangliers. La remise en état du terrain n°2 est jugée prioritaire. Une entreprise spécialisée doit être reçue afin de préciser les travaux nécessaires.

Plusieurs devis ou estimations sont évoqués :

- Robots de tonte dont les prix annoncés varient d'environ 7 238 € à 24 870 € TTC, selon les équipements et prestations ;
- Remise en état du terrain n°2 évaluée entre 25 000 € et 35 000 € environ ;
- Et un premier devis de clôtures d'environ 53 000 €.

Madame la Maire précise que ces montants restent à confirmer et à comparer.

Les Membres du Conseil Municipal discutent de l'intérêt des robots pour réduire le temps de tonte, la consommation de carburant et l'entretien des matériels, mais aussi des contraintes d'installation, de largeur de coupe, de maintenance et de circulation entre les terrains.

La possibilité de phaser les travaux et de consulter d'autres entreprises pour les clôtures est évoquée.

Aucune décision définitive d'achat de robots ou de réalisation complète des clôtures n'est prise au cours de cette séance. Les devis seront étudiés et des propositions complémentaires recherchées. Une décision est envisagée lors d'un prochain conseil, possiblement en novembre. La remise en état du terrain demeure le sujet prioritaire.

- **Régulation des pigeons**

Un compte rendu est présenté par Monsieur DUPUY François à la suite d'une intervention de régulation des pigeons par une entreprise spécialisé et habilité par la préfecture. Une première opération aurait permis d'en prélever environ 37. D'autres interventions sont annoncées les jeudis 15 et 22 Octobre, en soirée, avec recours envisagé à une caméra thermique.
La nécessité de la présence d'un élu habilité sur place en cas de difficulté est rappelée.

- **Exercice militaire Aliénor 2026**

Le Conseil municipal est informé de l'organisation de l'exercice militaire « Aliénor 2026 », du 23 au 30 octobre 2026, sur le territoire de plusieurs communes, dont la commune. Cet exercice mobilisera environ 750 militaires et 150 véhicules tactiques. Une journée de relations publiques est prévue le 29 octobre 2026.
Madame le Maire indique avoir désigné, par arrêté municipal, Madame Eugénie PETITFRERE en qualité de Correspondante Défense.
Cette dernière informe le Conseil municipal que, compte tenu de contraintes budgétaires, les militaires ne seront pas présents à la cérémonie commémorative du 11 novembre. La participation de la gendarmerie fait l'objet d'une information distincte.

- **Finances communales et perspectives budgétaires**

Madame le Maire présente, à titre indicatif, une simulation relative aux recettes communales dans le contexte du projet de loi de finances pour 2027. Selon cette simulation, la commune pourrait subir une baisse de recettes d'environ 59 211 €. Il est rappelé que le projet de loi de finances n'est pas encore adopté et que ce montant constitue une estimation, non une décision définitive.

Cette perspective conduit à souligner la nécessité de hiérarchiser les investissements et de maîtriser les dépenses, notamment au regard des travaux à prévoir sur la mairie et le complexe sportif.

- **Questions et informations diverses**

Plusieurs sujets d'intérêt communal sont abordés en fin de séance, notamment :

- **Conseil municipal des jeunes**

Huit candidatures ont été reçues à ce stade. Le délai de candidature est prolongé jusqu'à la fin de la semaine suivante afin d'élargir la participation, notamment auprès des collégiens. Une réunion sera organisée après clôture des candidatures.

- **Bibliothèque / médiathèque**

La visibilité de la bibliothèque est évoquée. Il est proposé de demander un devis pour la réalisation d'une signalétique plus visible, éventuellement en forme de livre et portant la mention « Bibliothèque – Médiathèque ».

- **Téléthon**

Une matinée solidaire est envisagée le Samedi 28 novembre 2026, avec une marche et une activité cycliste, suivies d'un petit repas convivial organisé avec les associations participantes, notamment la gym, le comité des fêtes et l'association de couture. Les modalités restent à finaliser.

- **École et restauration scolaire**

Un point est présenté sur le remplacement du personnel, les réparations et les rappels aux normes sanitaires en restauration scolaire. Des difficultés de comportement d'enfants pendant les temps périscolaires sont également évoquées. Une situation ayant donné lieu à une plainte après l'agression d'une animatrice est mentionnée ; il est indiqué que la situation s'est depuis apaisée et qu'un retrait de la cantine a été décidé par les parents pour l'enfant concerné.
Les élus sont informés de la participation d'élèves à un match de rugby féminin à La Rochelle le Samedi 26 Septembre 2026, ainsi que d'actions pédagogiques autour du tri sélectif et du compostage dans la cour de l'école, menées avec l'appui de la communauté de communes.

- **Chicane et circulation**

Les premiers retours concernant les chicanes aménagées sont présentés au Conseil municipal. Les avis sont partagés, mais le dispositif semble contribuer au ralentissement de la circulation. Un retour complémentaire sera effectué à l'issue du conseil de parents prévu le 5 novembre.

- **Poubelles et dépôts irréguliers**

La demande d'ajout d'une poubelle noire à un emplacement où les conteneurs sont régulièrement saturés est discutée. Il est rappelé que le passage à des bacs individuels est prévu à l'horizon de la fin de l'année 2027. La question doit être examinée avec le service compétent.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h10.

Secrétaire de Séance
Monsieur Bernard LABOUBEE

Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO